

SUSTAINABLE FINANCE DISCLOSURE REGULATION

Mars 2021

I. CONTEXTE ET OBJET

Le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) ou règlement Disclosure, est entré en vigueur le 10 mars 2021.

Les dispositions du règlement Disclosure concernent à la fois les entités en l'occurrence les sociétés de gestion et les produits financiers commercialisés (i.e. les fonds). Ces produits financiers sont divisés en trois catégories :

- Produits ayant pour objectif l'investissement durable (article 9) ;
- Produits promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales (article 8) ;
- Autres produits dits « mainstream » (i.e. hors articles 8 ou 9).

Il revient aux sociétés de gestion d'identifier les produits relevant des articles 8 et 9 du règlement SFDR et d'appliquer les exigences de transparence correspondantes prévues dans le règlement.

SFDR introduit la notion de double matérialité, au niveau des entités et des produits financiers :

- Matérialité liée à l'intégration des risques en matière de durabilité (article 3 pour les sociétés et article 6 pour les produits financiers).
- Matérialité liée à la prise en compte dans leurs processus des incidences négatives en matière de durabilité générées par les investissements (article 4 pour les sociétés, article 7 pour les produits financiers).

Certaines dispositions de SFDR sont entrées en application le 10 mars 2021. Le présent document a pour objet de rappeler le dispositif ESG existant et de décrire le dispositif de prise en compte des risques de durabilité déployé au sein de Seventure Partners.

II. DISPOSITIF ESG EXISTANT

La politique d'investissement responsable, publiquement disponible sur le site internet de Seventure Partners, détaille les convictions et engagements soutenant l'implémentation des pratiques ESG de la Société de Gestion ainsi que le dispositif et les outils internes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Les engagements ESG de Seventure Partners

Seventure Partners est un acteur du capital investissement sensible à l'impact à long terme de ses investissements, qu'ils soient humains ou environnementaux.

Signataire des Principes pour l'Investissement Responsable depuis 2016, de la Charte d'engagement des investisseurs pour la croissance de France Invest depuis 2017, Seventure Partners a renforcé son engagement en décembre 2020, en devenant membre de l'initiative Climat International (iCi).

Seventure Partners encourage ainsi le développement d'une économie durable, seule susceptible de générer la création de valeur. Seventure Partners a une responsabilité particulière dans l'orientation de ses investissements vers les secteurs, les entreprises et les projets qui présentent le moins de de risques ESG (Environnementaux, Sociaux, Gouvernance).

▪ La politique d'exclusion de Seventure Partners

Seventure Partners s'efforce d'éviter les investissements qui seraient contraires à son éthique d'investissement ou à celle de ses clients. En janvier 2018, nous avons donc défini des critères d'exclusion généralistes et spécifiques à nos différents thèmes d'investissement. Par ailleurs, indépendamment des secteurs d'activité, nous avons également mis en place des critères d'exclusion et de surveillance renforcée en lien avec de mauvaises pratiques ESG qui, dans certains cas, peuvent conduire à un désinvestissement immédiat.

▪ La gouvernance ESG de Seventure Partners

Le dispositif ESG s'appuie sur deux organes clés de pilotage et de déploiement de la démarche :

- Le Comité de Pilotage ESG qui prend les décisions stratégiques et opérationnelles relatives au positionnement ESG ;
- Le Comité Partners de Seventure Partners qui valide et suit l'application des décisions d'investissement /non investissement et d'accompagnement des participations fondées, entre autres, sur des critères d'ESG.

▪ L'analyse ESG au sein du processus d'investissement

Les enjeux E, S et G de chaque investissement sont analysés lors de l'acquisition, puis pendant toute la durée de notre investissement, à travers la grille d'analyse et de suivi de chacun des piliers E, S et G, intégrant notamment un focus spécifique sur les enjeux liés au carbone et sur la surveillance d'éventuels incidents environnementaux. Cette grille s'insère pleinement dans le processus d'investissement et de suivi d'une participation et s'attache à mettre en perspective enjeux et indicateurs de performance clés.

III. CLASSIFICATION SFDR DES FONDS GERES ET CONSEILLES PAR SEVENTURE PARTNERS

Seventure Partners a fait le choix d'adopter une approche prudente dans la classification SFDR de ses fonds et n'a pas souhaité les intégrer en article 8 ou 9.

La classification de certains fonds pourra être revue dans le futur notamment en fonction des résultats de l'analyse de l'impact du portefeuille démarré en 2021 (cf. chapitre V).

IV. PRISE EN COMPTE DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE

▪ SFDR/Article 3 - Transparence des politiques relatives aux risques en matière de durabilité

« Les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations concernant leurs politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement. »

- Le **risque de durabilité** se manifeste dès lors qu'il existe un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement.

Chez Seventure Partners, les risques de durabilité sont appréhendés de façon croisée dans le processus d'analyse préinvestissement, via :

- l'application de la politique d'exclusion dans la sélection des dossiers qui vont faire l'objet d'une étude plus approfondie ;
- le déploiement de la grille ESG permettant de dresser le « profil ESG » de la participation cible et d'identifier les risques en matière de durabilité pouvant présenter une certaine matérialité ;
- l'analyse de l'impact sur les ODD du portefeuille depuis février 2021 ;
- la surveillance renforcée pouvant conduire à un désinvestissement immédiat.

Cette analyse a vocation à définir les enjeux et plan d'actions ESG à déployer au sein de l'entreprise dans le cadre de l'engagement actionnarial de Seventure Partners.

V. PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE (PRINCIPAL ADVERSE IMPACTS – PAI)

▪ **SFDR/Article 4 - Transparence des incidences négatives en matière de durabilité au niveau des entités**

« Les acteurs des marchés financiers publient et tiennent à jour sur leur site internet [...] lorsqu'ils ne prennent pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, des informations claires sur les raisons pour lesquelles ils ne le font pas, y compris, le cas échéant, des informations indiquant si et quand ils ont l'intention de prendre en compte ces incidences négatives. »

- Les **incidences négatives sur les facteurs de durabilité correspondent** aux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les enjeux ESG.

Seventure Partners a mis en place en février 2021 un processus d'analyse de l'impact de ses investissements sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) qui couvre l'intégralité des enjeux de développement, dont le climat et la biodiversité, mais également les enjeux sociaux et sociétaux.

Cette analyse est conduite par une agence indépendante et spécialisée dans la notation d'impact suivant la méthodologie de l'Impact Management Project, un forum permettant de créer un consensus mondial sur la manière de mesurer, gérer et rendre compte de l'impact (<https://impactmanagementproject.com/>).

Ce processus d'analyse et de mesure des impacts positifs et négatifs de ses investissements sur les facteurs de durabilité, ainsi que l'alignement avec les ODD et la Taxonomie européenne constitue un préalable à la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

VI. TRANSPARENCE DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

▪ **SFDR/Article 5 - Transparence des politiques de rémunération en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité**

Suivant l'entrée en vigueur de SFDR, la politique de rémunération de Seventure Partners a été revue pour intégrer la manière dont les risques en matière de durabilité sont pris en compte dans la détermination de la rémunération variable des collaborateurs.